



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 473/2023 modifiant le règlement 354.07.09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE : - Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 octobre 2023, le Conseil municipal a procédé à l'adoption du règlement no 473/2023 modifiant le règlement 354.07.09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Attendu que depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9 — 1— 1 est établi à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone. Cependant, considérant les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1.

Ce règlement entre en vigueur à la date de sa publication et toute personne intéressée à le consulter peut en prendre connaissance sur les heures d'ouverture de bureau au 319, rue Principale.

DONNÉ à Sainte-Brigitte-des-Saults, ce 24^e jour d'octobre 2023.

Mathilde Potvin

Directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

Certificat de publication

Je, Mathilde Potvin, directrice générale et greffière-trésorière, exerçant au 319, rue Principale à Sainte-Brigitte-des-Saults, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant **l'adoption du règlement numéro 473/2023 modifiant le règlement 354.07.09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1** aux endroits prévus à cette fin le 24 octobre 2023 entre 9 h et 17 h conformément à la Loi.

Mathilde Potvin

Directrice générale et greffière-trésorière